

EVALUATION ET PRISE EN CHARGE DES RISQUES EN MATIÈRE DE VIOLENCES DOMESTIQUES

COLLOQUE SMPR 12.4.2023

- ▶ **Dr Emmanuel Escard**, médecin adjoint responsable d'unité
- ▶ Département et Service de médecine de premier recours,
Unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence
(UIMPV) et Consultation pour victimes de torture et de guerre
(CTG)
- ▶ emmanuel.escard@hcuge.ch, tél. 022 3729641
- ▶ Blog : prevention-violence.ch



1

CAS CLINIQUE

- ▶ Mme V, 42 ans, mariée depuis 24 ans, 3 enfants de 19, 12 et 8 ans, enceinte de 5 mois
 - ▶ Permis F, origine Sri Lanka, en foyer
 - ▶ En CH depuis 4 ans
 - ▶ VC chroniques, + graves au pays
 - ▶ Recrudescence depuis quelques mois suite aux alcoolisations de Mr
 - ▶ Notion de viols conjugaux et menaces de mort récents
 - ▶ Son grand fils est également pris à partie par son père mais le défend
 - ▶ Mme vous dit qu'elle souhaite une séparation en partant avec les enfants, Mr pas au courant
 - ▶ Ne souhaite pas porter plainte
 - ▶ L'AS de l'hospice vous informe qu'il va recevoir le couple pour un changement de foyer dans le cadre de la séparation... Vous êtes inquiet-e- du résultat et de l'état de santé de l'ensemble de la famille.
- ▶ **Que pouvez-vous faire, demander et conseiller à Mme et au réseau?**



2

VIOLENCE INFO

Home Child maltreatment Youth violence Intimate partner violence Elder abuse Sexual violence Homicide Studies Countries/areas About

1 IN 3 WOMEN HAS SUFFERED INTIMATE PARTNER VIOLENCE IN HER LIFETIME.

Learn more

See introduction

This screenshot shows the top section of the WHO Violence Info website. The background features a photograph of a smiling couple looking at a smartphone. The phone's screen is cracked, symbolizing the impact of violence. The text is centered over the image, with a 'Learn more' button and a 'See introduction' link below it. Navigation links are visible at the top.

3

VIOLENCE INFO

Home Child maltreatment Youth violence Intimate partner violence Elder abuse Sexual violence Homicide Studies Countries/areas About

1 IN 2 CHILDREN HAS EXPERIENCED PHYSICAL, SEXUAL OR PSYCHOLOGICAL VIOLENCE IN THE PAST YEAR.

Learn more

See introduction

This screenshot shows the top section of the WHO Violence Info website. The background features a photograph of several colorful xylophone mallets. The text is centered over the image, with a 'Learn more' button and a 'See introduction' link below it. Navigation links are visible at the top.

4

ETENDUE DES VIOLENCES DOMESTIQUES À GENÈVE STATISTIQUES ÉTUDE KILLIAS (RAPPORT 2013 POUR LE BVD)

- ▶ La violence domestique est une problématique répandue à Genève:

VD subies durant la vie: 38,2% F (92'755 hab.) / 25% H (56'924)

VD subies sur 5 ans: 14% F (27'185) / 7,3% H (12'919)

VD subies sur 1 an: 5 % F (9'709) / 3,1 % H (5'486)

En 2012, 1% des habitants ont été pris en charge par le "réseau VD" (4'900 hab.). Les chiffres de 2021 de l'OVD sont de 5 913 personnes prises en charge par 14 institutions (chiffres stables).

DÉFINITION DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE SELON LA LVD – F 1 30 (ART. 2)

- ▶ Par « violences domestiques », la loi désigne une situation dans laquelle une personne exerce des violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques sur une autre personne avec laquelle elle est liée par un rapport familial, conjugal, de partenariat ou d'union libre, existant ou rompu.

VIOLENCES DOMESTIQUES : QUELQUES DATES RÉCENTES

- ▶ **1992** : viol conjugal apparaît dans le Code pénal suisse
- ▶ **1993** : déclaration par l'ONU de l'élimination de la violence contre les femmes
- ▶ **1993** : entrée en vigueur de la LAVI (loi fédérale d'aide aux victimes d'infractions)
- ▶ **2004** : modification du Code pénal inf. pénales dans le cadre de relation conjugale sont *poursuivies d'office* (y.c. le viol conjugal)
- ▶ **2005** : entrée en vigueur de la loi sur les violences domestiques (LVD) à Genève : **loi F 1 30**
- ▶ **2006** : loi interdisant la traite des êtres humains
- ▶ **2007** : entrée en vigueur de l'article 28b code civil, mesures d'éloignement de l'auteur de violences
- ▶ **2011** : modification de la LVD. Mesures d'éloignement administratives de l'auteur
- ▶ **2012** : loi interdisant les mutilations génitales
- ▶ **2013** : obligation pour les professionnels soumis au secret de signaler au SPMI les enfants en danger dans leur développement (art. 34 Code civil) modification de la loi sur les étrangers (LEtr) protégeant les conjoints étrangers, loi interdisant le mariage forcé...
- ▶ **2017** : approbation par la Suisse de la Convention d'Istanbul (fédéral)
- ▶ **2020-** : nouvelles mesures de protection des victimes (poursuite du harcèlement obsessionnel, pas de frais à charge de la victime, pas de suspension simple de la plainte, bracelet électronique de l'auteur en 2022, changement planifié de la définition du viol...)



APPROCHE INTÉGRÉE

La convention adopte une approche intégrée comportant trois champs d'action thématiques et un champ d'action axé sur le pilotage.

CHAMPS D'ACTION THÉMATIQUES

PRÉVENTION DE LA VIOLENCE (PRÉVENTION)
 But: la violence à l'égard des femmes et la violence domestique diminuent grâce à la prévention.

- > Sensibiliser aux différentes formes de violence et à leurs graves conséquences. Agir sur les idées reçues, la conception des rôles de genre et les stéréotypes faisant croire que la violence est acceptable socialement.
- > Faciliter l'inscription des engagements sur les questions d'égalité entre les genres dans les programmes sociaux.
- > Soutenir la formation et la formation continue des professionnels en contact avec des victimes.
- > Mettre en place des centres de consultation et des programmes pour les auteurs.

PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE (PROTECTION)
 But: les victimes de violence reçoivent une protection et une assistance appropriées.

- > Se focaliser sur la protection des victimes et prendre en compte de manière appropriée les besoins des catégories particulièrement vulnérables, comme par exemple, les enfants.
- > Créer des services spécialisés pour apporter une assistance médicale, psychologique et juridique aux victimes et à leurs enfants.
- > Mettre à disposition un nombre suffisant de places d'hébergement.
- > Mettre en place une consultation téléphonique gratuite fonctionnant 24h sur 24.

POURSUITE PÉNALE (POURSUITES)
 But: les délits de violence sont poursuivis et leurs auteurs s'y exposent de leurs actes.

- > Engager la violence à l'égard des femmes en infraction pénale et la poursuite.
- > Ne pas admettre que la culture, la tradition, la religion ou une prétendue ardeur à l'honneur puissent justifier des actes de violence.
- > Garantir aux victimes une protection pendant l'enquête policière et la procédure judiciaire, par exemple sous la forme d'interdictions de contact et de permis.
- > Développer les dispositifs de gestion des risques et l'action de prévention de la police.

CHAMP D'ACTION AXÉ SUR LE PILOTAGE

DÉMARCHE GLOBALE ET COORDONNÉE (POLITIQUES INTÉGRÉES)
 But: la mise en œuvre est globale et coordonnée à tous les niveaux de l'État fédéral.

- > Établir clairement les tâches et les rôles des différents acteurs et les modalités de leur collaboration.
- > Impliquer les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile.
- > Coordonner et assurer le financement de la mise en œuvre des mesures.
- > Mettre à disposition des travaux scientifiques, des statistiques et des évaluations pour éclairer les décisions politiques.

9

INFRACTIONS POURSUIVIES D'OFFICE

- ▶ Homicide et tentative
- ▶ Lésions corporelles graves
- ▶ Contrainte
- ▶ Traite des êtres humains
- ▶ Séquestration et enlèvement
- ▶ Infractions contre l'intégrité sexuelle (viols etc)
- ▶ Violation du devoir d'assistance et d'éducation
- ▶ **Et dans le cadre des VC uniquement** (mariage, pacs et concubinage jusqu'à 1 an après dissolution) : voies de fait réitérées, lésions corporelles simples, menaces
- ▶ *La victime est témoin dans la procédure mais peut refuser de parler contre son conjoint, ou pour sa propre protection et celle de ses proches*
- ▶ *Art. 40 CPP : tout fonctionnaire a l'obligation dans l'exercice de ses fonctions à les signaler sans délai au Procureur général via sa direction...*

10

TYPOLOGIE DES VIOLENCES*

- ▶ V. psychologiques / verbales / émotionnelles
- ▶ Cyberviolences
- ▶ V. physiques
- ▶ V. sexuelles
- ▶ V. économiques / matérielles / financières
- ▶ Privations de liberté / contraintes chimiques
- ▶ Négligences / défauts de soins
- ▶ V. contre les animaux, les objets des victimes...

** le plus souvent cumulées et intriquées*

DIFFICULTÉS PRATIQUES DANS LA GESTION DES SITUATIONS DE VD

- ▶ Difficultés d'identification
- ▶ Difficultés d'évaluation
- ▶ Difficultés de compréhension
- ▶ Difficultés de prise en charge...

AIDE A LA DETECTION : DOTIP (LAUSANNE 2008)

- ▶ **DETECTER** une violence possible → penser systématiquement à la violence
- ▶ **OFFRIR** un message clair de soutien → prendre le temps, créer un lien dans un cadre rassurant, rappeler l'illégalité de la violence et que l'auteur en est responsable à part entière
- ▶ **TRAITER** et organiser le suivi → soigner la victime, documenter, y compris le constat médical
- ▶ **INFORMER** de ses droits et des ressources du réseau → expliquer les droits, orienter
- ▶ **PROTEGER** en assurant la sécurité du patient et des enfants → apprécier le risque, prendre les mesures d'urgence, prendre en compte la situation de l'auteur de violences, parfois également en **CRISE**. Ex : hébergement d'urgence, éloignement des enfants, suppression d'une arme à feu, numéros urgents en cas de nouvelle menace...

RED FLAGS : QUELQUES CRITERES DE GRAVITE DES VD

- ▶ Augmentation des actes de violences (fréquence, intensité)
- ▶ Menaces de mort (homicide, suicide)
- ▶ Violences par arme, présence d'une arme à feu
- ▶ Lésions physiques potentiellement létales (ex : strangulation), viol
- ▶ Plusieurs facteurs de risque (OH et drogues, grossesse, annonce de la séparation, migrante ou personne âgée isolée...)
- ▶ Atteinte directe sur les enfants
- ▶ Violences agies par la victime (escalade) et idées suicidaires
- ▶ Non-respect d'une mesure d'éloignement par l'auteur

STRESS DES IMPLICATIONS SOCIALES ET JUDICIAIRES

- ▶ **Urgence du/des constat/s, des prélèvements médico-légaux et des soins physiques et psychologiques**
- ▶ Enjeux du dépôt de plainte auprès de la police ou du Procureur général (délai variable) et de la poursuite d'office
- ▶ Enjeux par rapport au départ du domicile conjugal de l'auteur ou de la victime et soucis p.r à l'état des proches
- ▶ Enjeux par rapport à une éventuelle séparation, aux enfants
- ▶ Complications au niveau du logement, des aspects financiers et matériels, du statut légal
- ▶ Coût et longueur des procédures, des soins, assistance juridique, indemnisation, séparation avec mesures légales...
- ▶ Peur des signalements, témoignages, expertises, obligations d'éloignement, de soins...

La Centre LAVI - Victime LAVI - Prestations - Actualités - Nous faire un don - Documentation - Contact - Liens utiles

Home > Aides financières









EFFACER LES TRACES DE VOTRE PASSAGE

Soutien

Aides financières

L'aide aux victimes se concrétise par l'octroi de prestations financières, en fonction de l'atteinte subie.

Elles doivent toutes être en lien direct avec l'infraction. Elles peuvent être de différents ordres, selon les besoins spécifiques des victimes. Il s'agit principalement:

 Hébergement d'urgence	 Changement de serrure
 Frais médicaux	 Dépannage financier
 Frais d'avocat	 Frais de traduction
 Séances de psychothérapie	 Cours d'auto-défense

Les prestations sont octroyées en premier lieu sous forme d'une aide immédiate, laquelle permet de répondre aux besoins les plus urgents découlant de l'infraction. Il s'agit de mesures de première nécessité.

Demande d'aide à plus long terme :

Si nécessaire, une aide à plus long terme sera ensuite fournie jusqu'à ce que l'état de santé soit stabilisé (y compris sur le plan psychique) et jusqu'à ce que les autres conséquences de l'infraction soient, dans la mesure du possible, surmontées ou compensées. Dans ce cadre, la situation financière de la victime, ainsi que celle des personnes faisant ménage commun avec elle, seront prises en compte pour calculer le montant financé par le Centre LAVI.

Pour demander la prise en charge de frais en aide à plus long terme, que cela soit pour des frais juridiques, des

PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES : RÉSUMÉ

- ▶ **Pré-requis à la prise en charge**
Créer un cadre d'intervention rassurant, garantissant la confidentialité
Prendre le temps
- ▶ **Prise en charge médicale de base**
Faire une anamnèse circonstanciée des faits et/ou du processus violent
Prodiguer les soins médicaux et psychologiques immédiats
Établir une documentation médico-légale
- ▶ **Principes éthiques face aux violences infligées**
Respecter le rythme des personnes concernées
Prendre position face aux violences infligées
Informar qu'elles peuvent avoir un impact sur la santé globale
Énoncer la loi
Préciser que la responsabilité des actes violents revient à celui qui les agit
Préciser que la responsabilité de se protéger revient à la victime
- ▶ **Protection et sécurité**
Évaluer les risques immédiats* pour la personne victime et ses proches
Organiser la protection physique et psychique
Veiller à la protection des enfants et des éventuels proches dépendants
Informar sur les droits fondamentaux et sur le réseau
Orienter vers et collaborer avec le réseau pour le suivi médico-psycho-socio-juridique
- ▶ **Prendre en compte le partenaire**
Se renseigner sur son état psychologique
Selon les cas, lui proposer de consulter des spécialistes individuellement
Attention ! Il est contre-indiqué de faire des entretiens de couple en cas de violence sans évaluation précise des risques.

ATTENTION...

- ▶ A Genève le CURML n'intervient que sur mandat de police ou justice sauf pour les constats d'agression sexuelle (CAS)
- ▶ Rôle majeur des urgentistes et spécialistes de premier recours dans la documentation!
- ▶ Importance d'une collecte précise d'informations et du prélèvement rapide des traces biologiques+corps étrangers et d'un examen complet (attention aux lésions cachées)
- ▶ Documentation photo souhaitable (avec repère métrique)
- ▶ La victime doit être entourée et mise dans un environnement rassurant, avec rôle et statut des personnes présentes
- ▶ Identifier des besoins particuliers (interprète, assistante sociale, infectiologue, psychiatre, neurologue...)
- ▶ Le rapport médical doit mentionner les prochaines étapes
- ▶ Attention au respect du secret professionnel et de fonction...
- ▶ Médecin légiste de garde aux HUG 24h/24 si questions

BASES DU CONSTAT D'ATTEINTE À LA SANTÉ PSYCHIQUE ET SOCIALE

- ▶ **Constat initial, évolutif, des séquelles...**
- ▶ **Rigueur** de son établissement
- ▶ Faits rapportés dans un **contexte de soins particulier**
- ▶ **Pas d'interprétation ni d'opinion** (hors expertise), on ne se prononce pas sur l'état des personnes non reçues (conjoint-e, autres enfants...)
- ▶ Rapport **à adapter** en fonction de la procédure (pénale, civile, asile, LAA, AI...)
- ▶ **Travail avec le patient** et **préservation du lien** thérapeutique
- ▶ La nature de l'impact psychologique d'une situation de violence est **multifactorielle**, pas de lecture linéaire et causale-univoque
- ▶ **Limite** des constatations en fonction des conditions, du type d'intervention, du moment et de l'expérience/connaissance du domaine

NON-ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER

- ▶ C'est un délit (art. 128 CPS)!
- ▶ Notion de péril grave et imminent
- ▶ Possibilité d'intervenir sans se mettre en danger et avec possibilité de diminuer ou supprimer le danger, ou ses conséquences graves
- ▶ Problème le + souvent de la gestion de l'impuissance...

«LEGITIME» DEFENSE

- ▶ Victimes qui attaquent ou se rebellent en réaction (acte de défense interdit par la loi)
- ▶ Critères définis stricts en droit (art.15 CPS) : acte immédiat, proportionné, seule solution possible à une agression réelle et actuelle
- ▶ Ne pas légitimer des violences en réponse, y compris psychologiques...

DENONCIATION D'UNE INFRACTION POURSUIVIE D'OFFICE

- ▶ Secret médical et de fonction
- ▶ Possible avec l'accord de la victime (si discernement et consentement libre et éclairé)... à la police ou au Ministère public
- ▶ Intéressant si risque de récidives avec problème de la loyauté, pour auteur faisant de nombreuses victimes (p.ex agression sexuelle par un professionnel)

PLACEMENT A DES FINS D'ASSISTANCE MEDICAL SI MISE EN DANGER

- ▶ Risque suicidaire
- ▶ Risque d'acte hétéro-agressif grave avec décompensation psychiatrique ou addictologique
- ▶ Protection personne vulnérable (mineur, situation de handicap, personne âgée)

Conditions : refus des soins, urgence avec risque de passage à l'acte, état d'abandon; dans établissement approprié

- ▶ Placement par TPAE possible aussi, +curatelle le cas échéant

Signalements* selon Tran L, DAI, HUG, 2022

Base légale	Situation	Obligation ?	Destinataire	Levée du secret nécessaire ?
17 CP	État de nécessité	Non	Tous	Non
364 CP	Infractions contre des mineurs	Non	Autorité de protection de l'enfant (TPAE)	Non
33 LaCP	Connaissance d'un crime ou d'un délit poursuivi d'office par un fonctionnaire	Oui (Non, si soumis au secret professionnel)	Police ou Ministère public	Oui
443 al. 2 CC	Connaissance du cas d'une personne semble avoir besoin d'aide dans l'exercice d'une fonction officielle (compétences publiques)	Oui	TPAE	Oui
34 LaCC	Enfant en danger dans son développement et information apprise dans le cadre de l'exercice d'une profession	Oui	SPMI	Oui
5A LaCP	État de nécessité – personne détenue	Oui	Département ou direction de l'établissement	Non

Guide d'évaluation du SPM – sept. 2022

Tableau 3 : Grille d'évaluation¹⁰

Critères d'évaluation	Maltraitements →			
	Absence de danger	Risque de danger	Danger avéré	
La vie de l'enfant	Danger physique	Absence de châtiment corporel <input type="checkbox"/>	Sanctions corporelles légères <input type="checkbox"/>	Brutalité et sévices corporels <input type="checkbox"/>
	Danger sexuel	Climat sexualité de manière adéquate <input type="checkbox"/>	Climat incestuel et incitations indirectes <input type="checkbox"/>	Agressions sexuelles <input type="checkbox"/>
	Danger psychologique	Sécurité affective et psychologique <input type="checkbox"/>	Climat d'insécurité affective <input type="checkbox"/>	Agressions psychiques <input type="checkbox"/>
	Danger de négligence	Satisfaction des besoins <input type="checkbox"/>	Négligences légères <input type="checkbox"/>	Négligences graves <input type="checkbox"/>
	Danger d'exposition aux violences domestiques	Conflits rares et sans violence <input type="checkbox"/>	Climat de recours occasionnel à la violence <input type="checkbox"/>	Violences dans le couple <input type="checkbox"/>
Le développement de l'enfant	Développement de l'enfant	Développement normal <input type="checkbox"/>	Altération spécifique du développement <input type="checkbox"/>	Altération aigue et durable du développement <input type="checkbox"/>
	Capacités de l'enfant	Plaines capacités <input type="checkbox"/>	Limitation <input type="checkbox"/>	Déficience <input type="checkbox"/>
Le milieu familial de l'enfant	Capacités parentales	Parentalité adéquate <input type="checkbox"/>	Parentalité partielle <input type="checkbox"/>	Parentalité dysfonctionnelle <input type="checkbox"/>
	Collaboration avec les parents	Recours pertinent et acceptation de l'aide <input type="checkbox"/>	Ambivalence par rapport à l'aide <input type="checkbox"/>	Fermeture et dépendance à l'aide <input type="checkbox"/>

¹⁰ Apprime et adapte de: AEB66 (2016), qui mentionne à titre seulement, et de Corton de Vault (2015).

10

25

TAKE HOME MESSAGES

- ▶ Equilibre à trouver entre ne pas banaliser et ne pas dramatiser; critères des dangers, infractions et voies de recours à connaître
- ▶ Rôle important des médecins, avec les multiples autres intervenants; si possible mobiliser en 1^{er} la famille et les proches à la protection des mineurs par une attitude proactive
- ▶ Plus d'engagement en faveur des victimes et des enfants, et des personnes + vulnérables!

26